



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la coordination et de l'appui aux territoires

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Arrêté n°2024-124 portant ouverture d'une enquête publique relative à une demande d'autorisation environnementale en vue de modifier les conditions d'exploitation d'un centre de transit et de traitement de déchets métalliques implanté sur le territoire de la commune de Givet (08600) par la société "BST France"

**Le Préfet des Ardennes
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu** le code de l'environnement et notamment son livre V ;
- Vu** les articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-24 du code de l'environnement relatifs aux enquêtes publiques et R.181-36 relatif à la consultation du public ;
- Vu** le décret du 3 novembre 2021 nommant de M. Alain BUCQUET en qualité de préfet des Ardennes ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2024-112 du 27 février 2024 portant délégation de signature à M. Joël DUBREUIL, secrétaire général de la préfecture des Ardennes ;
- Vu** la demande n°B-230228-IND_Belgian Scrypt Terminal_ Givet déposée le 28 février 2023, complétée les 26 septembre et 20 octobre 2023, par la SARL "BST FRANCE", sise route de Bon Secours le Port quai N 4 à Givet (08600) en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un centre de transit et de traitement de déchets métalliques située sur le territoire de la commune de Givet (08600) appartenant aux installations classées par référence à la rubrique n°2718 et 2791 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) ;
- Vu** les documents annexés à cette demande ;
- Vu** la décision du 28 décembre 2022 de non soumission à évaluation environnementale ;
- Vu** le rapport de l'inspection de l'environnement n°E2-LuP/JoL-N°2023/440 du 17 novembre 2023, constatant que le dossier est complet et régulier ;
- Vu** la décision n°E23000145/51 du 12 décembre 2023 du président du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, désignant en qualité de commissaire-enquêteur M. Bernard CARBONNEAUX, inspecteur de l'éducation nationale retraité ;

Considérant que les installations de transit et de traitement de déchets métalliques sont visées par les rubriques n°2719-1 et 2791-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et relèvent du régime d'autorisation et, pour la rubrique 2713, du régime d'enregistrement ;

Considérant qu'en application de l'article L.123-2 du code de l'environnement ce projet est soumis à enquête publique préalable ;

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture des Ardennes ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Il sera procédé, sur le territoire de la commune de Givet (08600), à une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale en vue de modifier les conditions d'exploitation d'un centre de transit et de traitement de déchets métalliques présentée par la société à responsabilité limitée "BST France", immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Sedan sous le n° SIREN 491 845 145 et dont le siège social est situé route de Bon Secours le Port quai N 4 à Givet (08600).

La société souhaite augmenter sa capacité de traitement de déchets non dangereux, ainsi que la surface de stockage de déchets métalliques en transit actuellement déclarée. Elle souhaite également mettre en place une aire de stockage de déchets dangereux en transit, et pouvoir accueillir sur son site des natures plus variées de déchets métalliques (câbles dépourvus de leurs connectiques, moteurs électriques) afin de procéder à leur regroupement, leur tri, leur conditionnement avant expédition en filières de recyclage, valorisation ou élimination appropriées.

Cette extension de capacité est soumise en elle-même à autorisation sous les rubriques 2791.1 (traitement des déchets de métaux), 2718.1 (transit de déchets dangereux) et à enregistrement sous la rubrique 2713.1 (transit de déchets de métaux)

Article 2 :

Cette enquête publique sera d'une durée de 16 jours et se déroulera du mardi 02 avril 2024 au mercredi 17 avril 2024 inclus. L'ouverture de l'enquête publique est fixée à 09h30 le mardi 02 avril 2024. La clôture de l'enquête publique est fixée à 17h30 le mercredi 17 avril 2024.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Givet - 11 Place Carnot - 08600 Givet.

Article 3 :

Un dossier comprenant les différentes pièces et documents relatifs au projet et notamment une étude d'évaluation des incidences environnementales sera déposé, en format papier, dans la commune d'implantation, en mairie de Givet, où chacun pourra en prendre connaissance du mardi 02 avril 2024 au mercredi 17 avril 2024 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie ainsi que pendant les permanences du commissaire-enquêteur.

Le dossier est disponible en consultation sur un poste informatique en mairie de Givet aux heures habituelles d'ouverture au public du lundi au jeudi de 10h00 à 12h00 et de 15h00 à 17h30 et le vendredi de 10h00 à 12h00 et de 14h30 à 17h00. Ces horaires sont susceptibles d'être modifiés à l'initiative du maire pour des raisons liées notamment à la disponibilité de la personne en charge du secrétariat de mairie.

Le dossier est disponible en consultation sur le site internet des services de l'État à l'adresse suivante : www.ardennes.gouv.fr / onglet : Actions de l'Etat / rubrique : Environnement / article : Les enquêtes publiques / sous-article : Pour les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

Les intéressés pourront consigner leurs observations et propositions sur le(s) registre(s) à feuillets non mobiles, coté(s) et paraphé(s) par le commissaire-enquêteur, ouvert à cet effet en mairie de Givet ou les adresser pendant toute la durée de l'enquête par courrier postal, à l'adresse suivante : M. le commissaire-enquêteur BST - mairie – 11 Place Carnot - 08600 Givet qui les insérera et les annexera audit registre.

Des observations dématérialisées, par voie électronique, pourront être adressées au commissaire-enquêteur sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/permis-environnementale-bstgivet> et par courriel à l'adresse suivante : permis-environnementale-bstgivet@mail.registre-numerique.fr. Les observations et propositions du

public transmises par voie électronique seront consultables sur le registre dématérialisé à la même adresse.

Les observations devront parvenir avant la clôture de l'enquête le mercredi 17 avril 2024 à 17h30.

L'ensemble des mesures barrières et de distanciation physique devra être observé lors de la consultation du dossier ou du dépôt des observations sur le registre.

Article 4 :

M. Bernard CARBONNEAUX, inspecteur de l'éducation nationale retraité, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur.

Il siègera afin de recueillir les déclarations éventuelles des intéressés selon les permanences suivantes :

À la mairie de Givet	mardi 02 avril 2024 de 09h30 à 11h30
	samedi 13 avril 2024 de 09h30 à 11h30
	mercredi 17 avril 2024 de 15h30 à 17h30

En cas d'empêchement de M. Bernard CARBONNEAUX, M. Christian NOËL, retraité de la gendarmerie, désigné commissaire-enquêteur suppléant par le président du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, le remplacera et exercera alors ses fonctions jusqu'au terme de la procédure.

Article 5 :

L'enquête publique devra être annoncée dans un rayon de 2 kilomètres autour du site concerné, conformément à la nomenclature des installations classées, au moyen d'avis affichés en son voisinage ainsi qu'en tous lieux où ils pourront être aisément consultés, notamment en mairies de Givet et de Rancennes et en maisons communales de Doische (Agimont) et de Hastière (Heer) par les soins du maire ou du bourgmestre de chacune des communes précitées.

Ces avis seront placardés au plus tard quinze jours avant le début de l'enquête publique, soit avant le 18 mars 2024, et pendant toute la durée de celle-ci. Ils porteront en caractères apparents, notamment, la nature de l'installation projetée, son emplacement, les noms et qualités du commissaire-enquêteur, ainsi que les jours et heures où peuvent être reçues les observations du public.

L'accomplissement de cette formalité sera certifié par chaque maire concerné, à l'aide d'un certificat d'affichage.

En outre, dans les mêmes conditions et sauf impossibilités matérielles justifiées, le responsable du projet procédera à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet dans le format précisé dans l'arrêté ministériel du 09 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement (NOR: TRED2124162A).

L'enquête publique sera également annoncée dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département des Ardennes quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et rappelée dans les huit premiers jours de celle-ci dans les mêmes journaux.

Par ailleurs l'avis d'enquête publique sera publié sur le site internet des services de l'Etat dans le département des Ardennes : <http://www.ardennes.gouv.fr/> onglet : Actions de l'Etat / rubrique : Environnement / article : Les enquêtes publiques / sous-article : Pour les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

Article 6 :

Les mesures d'information du public prévues à l'article 5 ci-dessus s'effectueront aux frais du demandeur.

Article 7 :

À l'expiration du délai d'enquête publique, le(s) registre(s) d'enquête est(sont) transmis sans délai au commissaire-enquêteur et clos par lui.

Dès réception du(des) registre(s) et des documents annexés et après avoir téléchargé les éléments du registre dématérialisé, le commissaire-enquêteur rencontre, dans un délai de huit jours, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Article 8 :

Dans les trente jours à compter de la clôture de l'enquête publique, le commissaire-enquêteur fait parvenir à la Préfecture des Ardennes – direction de la coordination et de l'appui aux territoires – bureau des procédures environnementales, le dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du (des) registre(s) et pièces annexées (papier d'une part, d'autre part dématérialisé sur une clé USB ou tout autre support), avec son rapport, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Article 9 :

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Préfecture des Ardennes – direction de la coordination et de l'appui aux territoires – bureau procédures environnementales et à la mairie de Givet pendant un an.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront également publiés, pendant un an, sur le site internet des services de l'Etat dans le département des Ardennes : <http://www.ardennes.gouv.fr> / onglet : Actions de l'Etat / rubrique : Environnement / article : Les enquêtes publiques / sous-article : Pour les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

Article 10 :

Le préfet des Ardennes est l'autorité compétente pour prendre par arrêté la décision relative à la demande d'autorisation environnementale en vue d'exploiter centre de transit et de traitement de déchets métalliques située sur le territoire de la commune de Givet présentée par la SARL "BST France" qui pourra prendre la forme d'un arrêté préfectoral assorti de prescriptions ou d'un refus d'autorisation.

Article 11 :

Des informations peuvent être demandées auprès de M. Frédéric CAUTAERTS, personne responsable du projet à l'adresse suivante : route de Bon Secours le Port quai N 4 à Givet ou par courriel à : FCautaerts@belgianscrap.com ou à la Préfecture des Ardennes – direction de la coordination et de l'appui aux territoires – bureau des procédures environnementales – 1 place de la Préfecture – BP60002 – 08005 Charleville-Mézières.

Article 12 :

Les conseils municipaux de Givet et de Rancennes, ainsi que les conseils communaux de Doische, Hastière, sont appelés à donner leur avis sur cette demande d'autorisation environnementale dès l'ouverture de l'enquête publique.

Cet avis ne sera pris en considération que s'il est exprimé au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête, soit jusqu'au jeudi 02 mai 2024 inclus.

À cette fin, un dossier au format dématérialisé (CD-Rom, DVD ou clé USB) est communiqué aux conseils municipaux de la commune d'implantation et des communes du périmètre d'affichage de l'enquête publique.

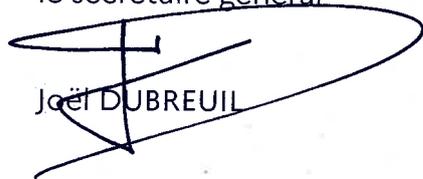
Article 13 :

Le secrétaire général de la préfecture des Ardennes, ainsi que les maires de Givet et de Rancennes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie dématérialisée sera déposée sur le site de travail collaboratif, accessible au président du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne et à l'inspecteur de l'environnement.

Le pétitionnaire et le commissaire-enquêteur se verront notifier par courrier une copie du présent arrêté.

Charleville-Mézières, le 08 mars 2024

Le préfet,
pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général



Joël DUBREUIL

